



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

SECURITE ROUTIERE

Pau, le 14/01/2021

Bilan de l'accidentologie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Depuis le début de l'année 2021, **4** décès sont déjà à déplorer sur les routes du département. Le préfet rappelle tous les usagers de la route à la plus grande prudence.

Au 10 janvier, on compte **19** accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait **17** blessés dont **5** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont principalement dus à un défaut de maîtrise (**6 accidents**) et à un refus de priorité (**5 accidents**).

Durant la semaine du 04 au 10 janvier 2021, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **96** excès de vitesse ;
- **8** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **8** délictuelles ;
- **15** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **11** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **3** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **6** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **20** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/2

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex

Sur la route, les usagers en deux-roues et les piétons sont moins visibles qu'une voiture pour les conducteurs de véhicules lourds et se retrouvent dans leurs angles morts : ces zones sont à l'origine d'accidents graves, parfois mortels.

Pour améliorer cette situation, les véhicules lourds dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, (poids-lourds, bus, cars) doivent désormais apposer une signalisation (modèle établi par la délégation à la sécurité routière) matérialisant leurs angles morts, pour mieux les indiquer aux usagers qui circulent à proximité. Les conditions sont les suivantes :

- La signalisation doit être visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule.
- Les véhicules doivent être équipés immédiatement. Pendant une période transitoire de 12 mois, tous types de dispositifs destinés à matérialiser la présence des angles morts sur les véhicules seront valides même si ce dispositif n'est pas strictement conforme au modèle ci-dessous.
- Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une contravention de quatrième classe, soit une amende forfaitaire de 135 €.

Afin de permettre aux fabricants de lancer la production du modèle de signalisation et aux transporteurs d'organiser l'équipement progressif de leurs flottes, les visuels sont disponibles sur le site de la délégation à la sécurité routière en cliquant sur le lien <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/visibilite-liee-la-route>



**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | @prefet64

2/2

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex